

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 29-11-2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, EVANNO Joselyne, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, MARRE David, ANGEVIN Marie-Christine, Caroline MERIOT, Pascal WILLEMS, Thierry VERGNES, Jérôme JASON

Absent : Francine MAIA

Secrétaire de séance : EVANNO Joselyne

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ZA LA ROMANIE : VENTE DE LA PARCELLE ZM 6 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON SEGALA VIAUR Délibération n° 2023-098

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-011 (erreur matérielle).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-067 en date du 3 novembre 2022 concernant la vente de la parcelle ZM 6 à la zone artisanale de la Romanie. Il ajoute que cette délibération a été annulée par délibération n° 2022-067 du 1^{er} décembre 2022 à la demande de la Préfecture de l'Aveyron. En effet le contrôle de légalité a informé la commune que la compétence en matière de zone d'activités et communautaire en application des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT. Ainsi seule la communauté de communes peut procéder à la vente d terrains en zone d'activités.

Il propose donc au conseil de vendre à la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur la parcelle ZM 6 de la zone artisanale de la Romanie, formant le lot 4 de la zone d'une surface de 797 m², au tarif de 5 € hors taxe le m². Il précise que cette vente est soumise à une TVA sur marge de 0.85 € par m² selon le calcul effectué par le conseiller financier de la collectivité :

Prix acquisition du terrain de la zone artisanale : 11361 € (15002 m², soit un prix d'achat de 0.76 €/m²)

Tva sur marge : $(0.76 \text{ €} - 5 \text{ €}) \times 20 \% = 0.85 \text{ €}$, soit un prix de vente TTC de $5 \text{ €} + 0.85 \text{ €} = 5.85 \text{ €}$

Le prix de vente total du terrain et de 3990 € HT soit **4 662.45 € TTC**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE la vente de la parcelle n° ZM 6, à la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur pour la somme de 5.85 euros le m² TTC soit au total **4662.45 euros TTC**.
- PRECISE que les frais d'acte seront partagés pour moitié entre la commune et la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur
- AUTORISE Monsieur le Maire, et la première adjointe en cas d'empêchement du Maire, à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Délibération n° 2023-099

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 09 février 2021. Cette procédure suit les objectifs suivants :

- *Objectif 1 – Maîtriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural ;*
- *Objectif 2 – Utiliser l'espace de façon économe et équilibrée ;*
- *Objectif 3 – Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures ;*
- *Objectif 4 – Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages ;*
- *Objectif 5 – Préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles ;*
- *Objectif 6 – Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*
- *Objectif 7 – Répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements.*
- *Objectif 8 – Valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine*

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par les groupes de travail thématiques, le Comité de Pilotage (COPI) et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les six ateliers de travail qui ont permis d'échanger sur le projet, le PADD a fait l'objet d'une réunion en Comité de Pilotage.

Il précise également que ce PADD a été construit de façon à être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Centre Ouest Aveyron afin d'assurer la cohérence du projet de développement du territoire. Il précise que l'ambition démographique portée par les élus dépasse, certes, celle du SCOT, mais s'appuie sur la dynamique récente observée (données DGF) ainsi que sur un nouveau levier majeur d'attractivité (la réindustrialisation de Neobaie sur le site de la Capelle Bleys, pouvant générer environ 100 emplois).

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont en cohérences avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN et la loi Climat et Résilience.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et long terme.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il propose que le débat se tienne séance tenante.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des trois axes suivants :

Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

Axe 3 – Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

Les principales orientations du PADD peuvent synthétiquement se décliner selon plusieurs orientations. M. le Maire invite les élus à faire part de leurs remarques au cours de la présentation de ces derniers.

Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

- Orientation n°1 : Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée
- Orientation n°2 : Améliorer l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants dans leur diversité sociale et générationnelle
- Orientation n°3 : Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire

Axe 2 – S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive

- Orientation n°4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
- Orientation n°5 : Favoriser l'implantation d'activités économiques et leur diversification sur le territoire
- Orientation n°6 : Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail
- Orientation n°7 : Préserver et permettre le développement des activités agricoles

- Orientation n°8 : Accompagner la structuration de la filière touristique autour de la marque « Ségala »

Axe 3 – Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée

- Orientation n°9 : Définir un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité
- Orientation n°10 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels
- Orientation n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
- Orientation n°12 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables
- Orientation n°13 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Après la présentation, Monsieur le Maire interroge les élus sur leurs positions vis-à-vis des éléments présentés.

APRES AVOIR ENTENDU LES ORIENTATIONS GENERALES DE CE PADD ET EN AVOIR DEBATTU,

- Le conseil municipal valide à l'unanimité les Orientations Générales ainsi que le projet de PADD.

REMBOURSEMENT SACEM FETE 2022 ET 2023 A L'ASSOCIATION ATOUT JEUNES

N° d'ordre : 2023-100

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de SACEM et SPRE concernant la fête 2022 et 2023 à l'association Atout Jeunes, organisateur de cette festivité. La note s'élève à 466.04 € pour la fête 2023 et 191.16 € pour la fête 2022, soit 657.20 € au total.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE
DECIDE de rembourser la note de SACEM de 657.20 € concernant la fête votive 2022 et 2023, à l'association Atout Jeunes, organisateur de cette festivité

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINTE CROIX : MODALITE DE FINANCEMENT

N° d'ordre : 2023-101

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation de l'église Sainte Croix et précise que des crédits à hauteur de 120 000 € ont été inscrits au budget 2023.

Il informe le conseil que cette opération est financée par un leg de l'ancien prêtre de la Paroisse, M. Edmond Frayssinet. Ce Leg est géré par l'Association Diocésaine de Rodez.

Les travaux concernent la mise aux normes de l'électricité, le remplacement du chauffage et de la sonorisation, la réfection des peintures et la remise en état des vitraux pour un montant prévisionnel total de 97633 € HT.

Il a été convenu que la commune demande un déblocage du leg au Diocèse au prorata des factures de travaux présentées, sans dépasser la somme inscrite au budget communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE que le leg l'ancien prêtre de la Paroisse, M. Edmond Frayssinet soit affecté aux travaux de rénovation de l'église Sainte Croix
- PRECISE que le paiement des factures des travaux se fera dès versement du leg à la commune

**OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS –
Programme 2024 – CASERNE DE GENDARMERIE**

N° d'ordre : 2023-102

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à **hauteur de 300 € / bâtiment**.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

SUBVENTION TELETHON 2023

N° d'ordre : 2023-103

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au TELETHON pour l'année 2023.

Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

Il propose une subvention de 100 € qui serait versée à l'AFM TELETHON

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE le versement de la somme de 100 € à l'AFM TELETHON

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVEYRON BAS SÉGALA VIAUR, EN DATE DU 6-12-2023
N° d'ordre : 2023-104**

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes de l'évolution des ressources et charges de la communauté de communes suite à l'instauration de la taxe GEMAPI lors du conseil communautaire du 26 Septembre 2023.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 6 décembre 2023, la CLECT a abordé les points suivants :

1. Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la CLECT
4. Ajustement du transfert de charges suite au à l'instauration de la taxe GEMAPI.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 6 décembre 2023

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 6 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Aveyron bas Ségala Viaur en date du 06 décembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'approuver le nouveau montant d'attribution de compensation induit tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Prime pouvoir d'achat :** M. Marty propose au conseil de mettre en place la « prime pouvoir d'achat exceptionnelle » instauré par décret du 31/10/2023. Il précise qu'il est nécessaire de consulter le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la FPT avant mise en place. Le conseil approuve cette proposition
- Vœux : 14 janvier 2024
- Prochain conseil : 11 janvier 2024